

Conseil municipal du 25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-084 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en séance sous la présidence de David AUBONNET, Maire.

Présents :

Gaëlle ATHENOUX, David AUBONNET, Marion BOURDON, Rose BUFFERINI BEDONI, Noël CHAMOUSSIN, Hervé CHENU, Stéphane CHENU, Rémy COUNIL, Laurent DESBRINI, Anthony DESTAING, Isabelle GOSTOLI DE LIMA, Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Marie MARTINOD, Rachele MONTMAYEUR, Alexandre PELLICIER, Laetitia RIGONNET, Aurélien ROMANET, François SCHMITT, Sabine SELLINI, Lucien SPIGARELLI, Amélie VIALLET.

Absent non excusé :

Alex DUCHOSAL.

Absent excusé :

Juliette MICHEL.

Procurations :

Tatiana BERARD donne pouvoir à Laetitia RIGONNET, Sylvain BONNET donne pouvoir à Marion BOURDON, Christelle CHARRIERE VESCOVI donne pouvoir à David AUBONNET, Sylviane DUCHOSAL donne pouvoir à Noël CHAMOUSSIN, Arnaud DURU donne pouvoir à Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Didier PEYTAVIN donne pouvoir à Hervé CHENU.

Secrétaire de séance : M. DESTAING Anthony

N° 2026-084 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Mme Amélie VIALLET, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L103-4, les articles L151-1 à L154-4, et les articles R151-1 à R153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) de l'Assemblée du pays de Tarentaise Vanoise (APTV) approuvé le 14 décembre 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime approuvé le 30.06.2017, modifié les 28.06.2018 (n°1), 28.11.2019 (n°2) et 29.01.2026 (n°3), les modifications simplifiées du 25.01.2024 (n°1) et du 25.09.2025 (n°2), les révisions allégées du 26.04.2018 (n°1), du 30.09.2021 (n°2) et du 27.06.2024 (n°3) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Granier approuvé le 18/05/2015, modifié le 27/07/2017, la révision allégée n°1 approuvée le 27/05/2021 ;

Amélie VIALLET, Adjointe à l'Urbanisme, informe le conseil municipal de l'opportunité et de l'intérêt d'élaborer un PLU unique sur le territoire d'Aime-la-Plagne.

Elle indique que la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne a été constituée par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, en lieu et place des communes de Aime, Granier et Montgirod.

Elle précise que la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne dispose actuellement de deux plans locaux d'urbanisme : un sur la commune déléguée d'Aime et un sur la commune déléguée de Granier. Le secteur de Montgirod-Centron, ne disposant plus de document d'urbanisme (POS), est maintenant soumis au Règlement National d'Urbanisme

Elle ajoute que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

En l'état, les documents d'urbanisme actuels ne traduisent plus de manière appropriée et suffisante les nouveaux enjeux du territoire et doivent également tenir compte des nouvelles législations.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes, issues principalement des lois Grenelle (2009 et 2010), portant sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR - 2014), relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN - 2018) ou encore la loi Climat et Résilience (2021), appellent à une nouvelle vision de la planification urbaine en conjuguant les évolutions sociétales, les problématiques territoriales et les enjeux de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le PLU unique de la commune d'Aime-la-Plagne doit, notamment, être compatible avec le Schéma Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 et les objectifs de la Loi Climat et Résilience notamment en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Les évolutions du cadre réglementaire, la nécessité de prendre en compte le territoire dans sa globalité en intégrant le périmètre de la commune nouvelle et la mise en œuvre d'une politique globale de l'aménagement, impliquent l'élaboration d'un document de planification unique sur la

commune d'Aime-la-Plagne.

Enfin, elle précise que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet, à tirer le bilan de la concertation et procédera à l'approbation du nouveau PLU pour donner suite à la phase d'enquête publique.

Elle présente ensuite les objectifs de ce PLU et les modalités de concertation qui l'accompagne :

1. Les objectifs à poursuivre sur la commune d'Aime-la-Plagne :
 - Faciliter et accompagner la production de logements permanents et saisonniers pour :
 - Répondre à la demande de la population du territoire de la commune nouvelle,
 - Maintenir la démographie autour de 4 500 habitants,
 - Limiter les déplacements pendulaires domicile- travail.
 - Renforcer l'engagement du territoire dans une démarche de transition et s'adapter aux effets du changement climatique :
 - Soutenir un tourisme responsable, tant en vallée que sur les stations pour en assurer l'attractivité et la pérennité,
 - Préserver la qualité de vie des habitants dans l'ensemble des communes déléguées
 - Maintenir la diversité en matière agricole,
 - Veiller à la protection des paysages remarquables et patrimoine culturel,
 - Préserver les ressources et la biodiversité.
 - Impulser la transition du tourisme et l'aménagement des stations par :
 - L'aménagement raisonné de Plagne Aime 2000 afin d'améliorer l'offre touristique, tout en veillant à la sobriété énergétique,
 - Le renforcement des équipements et services sur Plagne Montalbert,
 - L'accompagnement des activités touristiques sur le versant du soleil.
 - Développer les mobilités douces à faible émission (piétons, vélos ...) tout en veillant à assurer la sécurité de tous les usagers.
 - Renforcer et accompagner le dynamisme du commerce, des services et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire en concertation avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime, gestionnaire de la ZAE de Plan Cruet.
 - Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise et les objectifs de la Loi Climat et Résilience notamment en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU et de la concertation.

2. Les modalités de concertation du PLU unique sur la commune d'Aime-la-Plagne :

A. Viallet propose que soit menée une concertation associant pendant la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune d'Aime-la-Plagne comprenant les pièces communicables, et création d'une adresse mail spécifique :
 - Site internet : <https://www.aime-la-plagne.fr/ma-mairie/urbanisme/elaboration-du->

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

[plu-unique/](#) ;

- Courriel : concertationpluunique@mairie-aime.fr.
- Tenue de 3 réunions publiques : la première doit présenter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU et les enjeux du territoire (une fois le diagnostic établi), la seconde au cours de la définition du PADD et la troisième avant l'arrêt du PLU ;
- Mise à disposition du public, en mairie d'Aime et dans les mairies annexes aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Les observations peuvent également être transmises par courrier, à l'adresse suivante : 1112 Avenue de Tarentaise –73210 Aime-La-Plagne. Ces observations seront insérées dans le registre mis à la disposition du public.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet.

Le Conseil municipal est sollicité pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, approuver les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal décide de :

- **Prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme pour la commune nouvelle d'Aime La Plagne ;**
- **Approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLU, et rappelés ci-dessous :**
- **Faciliter et accompagner la production de logements permanents et saisonniers pour :**
 - Répondre à la demande de la population du territoire de la commune nouvelle,
 - Maintenir la démographie autour de 4 500 habitants,
 - Limiter les déplacements pendulaires domicile- travail.
- **Renforcer l'engagement du territoire dans une démarche de transition et s'adapter aux effets du changement climatique :**
 - **Soutenir un tourisme responsable, tant en vallée que sur les stations pour en assurer l'attractivité et la pérennité,**
 - **Préserver la qualité de vie des habitants dans l'ensemble des communes déléguées**
 - **Maintenir la diversité en matière agricole,**
 - **Veiller à la protection des paysages remarquables et patrimoine culturel,**
 - **Préserver les ressources et la biodiversité.**

- **Impulser la transition du tourisme et l'aménagement des stations par :**
 - **L'aménagement raisonné de Plagne Aime 2000 afin d'améliorer l'offre touristique, tout en veillant à la sobriété énergétique,**
 - **Le renforcement des équipements et services sur Plagne Montalbert,**
 - **L'accompagnement des activités touristiques sur le secteur du Versant du soleil.**
- **Développer les mobilités douces à faible émission (piétons, vélos ...) tout en veillant à assurer la sécurité de tous les usagers**
- **Renforcer et accompagner le dynamisme du commerce, des services et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire en concertation avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime, gestionnaire de la ZAE de Plan Cruet.**
- **Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise et les objectifs de la Loi Climat et Résilience notamment en matière de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**

- **Approuver les modalités de concertation du PLU, rappelées ci-dessous :**
- **Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune d'Aime La Plagne comprenant les pièces communicables, et création d'une adresse mail spécifique ;**
 - **Site internet : <https://www.aime-la-plagne.fr/ma-mairie/urbanisme/elaboration-du-plu-unique/>**
 - **Courriel : concertationpluunique@mairie-aime.fr**
- **Tenue de 3 réunions publiques : la première doit présenter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU et les enjeux du territoire (une fois le diagnostic établi), la seconde au cours de la définition du PADD et la troisième avant l'arrêt du PLU ;**
- **Mise à disposition du public, en mairie d'Aime et dans les mairies annexes aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée ;**
- **Les observations peuvent également être transmises par courrier, à l'adresse suivante : 1112 Avenue de Tarentaise –73210 Aime-La-Plagne. Ces observations seront insérées dans le registre mis à la disposition du public ;**

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette élaboration et notamment pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Charger Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué conformément à l'article L. 153-11 du code de l'Urbanisme de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L 132-9 du même code ;**
- **D'afficher la présente délibération en mairie et de faire paraître une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sous forme électronique dans les conditions fixées par l'article L. 2131-1 III du code général des collectivités territoriales.**

Aime-la-Plagne, le 2 juillet 2026

M. David AUBONNET
Maire



M. DESTAING Anthony
Secrétaire de séance

